

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2025.141

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Rue Bellevue

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,
VU le Code de la Route, Art. R 110-2,
VU le code de la route, Art. R 411-3, R411-4, R412-7, R415-11, R 417-10, y
réglementant la circulation et le stationnement,
VU le Code Pénal,
CONSIDERANT qu'il convient de renforcer la sécurité des usagers de la voie
publique de la rue Bellevue,
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de
réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE

=====

ARTICLE 1er

Une limitation de vitesse à 30 km/h est instaurée dans la rue Bellevue (voie métropolitaine).

ARTICLE 2 -

La signalisation réglementaire sera apposée par Bordeaux Métropole.

ARTICLE 3 -

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 -

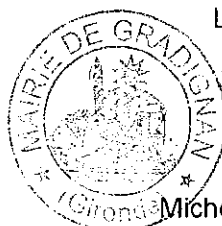
Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 09 avril 2025

Le Maire



Michel LABARDIN